

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « Marteau Caché dans la Maison » 2017

ARTICLE 1. SOCIETE ORGANISATRICE

Leroy Merlin France S.A., au capital de 100 000 000 €, inscrite au RCS de LILLE sous le numéro unique 384 560 942, dont le siège sociale est sis Rue Chanzy, 59260 LEZENNES (ci-après « l'Organisateur »), organise du 8/04/2017 à 9h au 15/04/2017 midi heure française un jeu-concours ci-après dénommé «**Jeu-Concours Marteau Caché dans la Maison** » ou « le Jeu-Concours », dont les gagnants seront déterminés par tirage au sort, dans les conditions définies ci-après.

Le Jeu-Concours et l'interprétation du présent règlement sont soumis à la Loi Française. Le Jeu-Concours n'est soumis à aucune obligation d'achat.

Le Jeu-Concours est accessible sur le site <https://www.facebook.com/leroymerlin/>

L'adresse postale du Jeu-Concours est : *Leroy Merlin France, « Jeu-Concours Marteau Caché dans la Maison », Service Communication Commerciale, Rue Chanzy –LEZENNES, 59712 LILLE CEDEX*

ARTICLE 2. MODALITES DE PARTICIPATION

2.1 Conditions d'inscription au Jeu-Concours

Le Jeu-Concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Le Jeu-Concours est ouvert à toute personne physique, âgée au moins de 18 ans au moment de la participation, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) (ci-après « le Participant »), à l'exception des mandataires sociaux et des collaborateurs de l'Organisateur, des personnes qui participent à l'organisation et à la mise en œuvre du Jeu-Concours, ainsi que des membres de leur famille.

Pour toute la durée du Jeu-Concours (8/04/2017 à 9h au 15/04/2017 midi heure française), n'est autorisée qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale). En cas de candidatures multiples, seule la première candidature valide (au sens des dispositions figurant ci-dessous) sera prise en compte, à l'exclusion des toutes les autres participations du foyer qui seront invalidées et donc non-prises en compte.

La participation au Jeu-Concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un lot par personne désignée gagnante.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité (nom, prénom, date de naissance, adresse, adresse email, numéro de téléphone) des Participants.

Toute inscription basée sur des informations erronées, inexacts, incomplètes ou frauduleuses sera considérée comme invalide et ne sera donc pas prise en compte.

Le participant décharge Facebook de toute responsabilité quant au jeu-concours. Ce jeu-concours n'est pas associé à Facebook, ni géré, approuvé ou sponsorisé par Facebook.

2.2 Principe du Jeu-Concours

Pour participer au Jeu-Concours, les Participants devront respecter les étapes suivantes :

Participation en ligne avec tirage au sort :

- Se connecter à compter du 8/04/2017 9h sur le site internet <https://www.facebook.com/leroymerlin/>.
- Cliquer sur la publication « Jeu concours Marteau Caché dans la Maison » et laisser un commentaire en indiquant dans quelle pièce et à quel endroit le participant a trouvé le marteau
- Dans un message privé envoyé à la page Facebook de Leroy Merlin, indiquer vos coordonnées complètes (nom, prénom, date de naissance, adresse, postale complète, adresse électronique.) pour que l'Organisateur puisse vous contacter si vous faites partie des 10 gagnants.
- La participation suppose la lecture préalable du présent règlement et son acceptation par le participant.
Toute participation comportant des informations manquantes, fausses, incomplètes ou qui ne répond pas aux conditions exposées dans le présent règlement sera invalidée et donc non prise en compte.
- Un tirage au sort parmi l'ensemble des participations valides remis par les Participants sera effectué le 18/04/17 par le service Internet et Communication Commerciale Leroy Merlin France.

Toutes autres informations transmises par tout autre moyen ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 3. DOTATION - LOT(S)

Les lots, d'une valeur commerciale globale de **1000€** TTC, se décomposent de la manière suivante :

- 10 lots numérotés de 1 à 10. **Chaque lot de 100€ à gagner est composé d'une carte cadeau** Leroy Merlin d'une valeur unitaire commerciale de **100€** TTC

Les lots gagnés ne sont ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur en espèces. L'Organisateur se réserve le droit de remplacer les dotations par d'autres dotations d'une valeur équivalente si les circonstances le lui imposent.

ARTICLE 4. DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants du Jeu-Concours seront désignés **le 18 avril 2017 par tirage au sort.**

Les gagnants seront informés exclusivement par message privé sur Facebook ou par courrier électronique à l'adresse qui aura été indiqué(e) sur le formulaire d'inscription et ce, dans un délai de **7** jours à compter de la clôture du Jeu-Concours soit au plus tard le 25 avril 2017

Les gagnants recevront leur(s) dotation(s) sous réserve d'avoir confirmé leur identité (nom, prénom, date de naissance, adresse, adresse email, etc.) et leur acceptation de la/les dotation(s) par retour de courrier électronique à l'Organisateur, et ce dans un délai maximum de **10** jours à compter du contact de l'Organisateur informant des résultats du Jeu-Concours.

Les dotations seront adressées au gagnant par voie postale à l'adresse communiquée par le gagnant lors de son inscription.

A défaut pour le(s) gagnant(s) de se manifester et d'effectuer les démarches décrites ci-dessus dans le délai imparti, la dotation sera alors considérée comme abandonnée et reprise par l'Organisateur. Un nouveau tirage au sort de la/des dotation(s) reprise(s) par l'Organisateur sera alors organisé dans les conditions décrites à l'article 4 ci-avant, dans un délai maximum de 15 jours suivant l'expiration du délai de confirmation de **10** jours imparti au(x) gagnant(s) initial(aux).

Les dotations ne pourront être échangées contre d'autres dotations, contre leur valeur en argent ou contre une devise de toute nature et pour quelque cause que ce soit.

Les dotations ne sont pas cessibles à des tiers, seul le gagnant pouvant en bénéficier personnellement.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer de dotation au gagnant, s'il apparaît que ce dernier a fraudé ou n'a pas respecté les conditions du présent règlement.

ARTICLE 5. REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PARTICIPATION

L'Organisateur s'engage à rembourser à tout Participant qui en fait la demande les frais engagés pour participer au Jeu-Concours.

L'Organisateur n'accepte qu'une seule demande de remboursement par foyer au sens de l'article 2.1.

Ainsi tout Participant, respectant les conditions énoncées au présent article peut se faire rembourser les frais suivants, le cas échéant :

- Les éventuels frais de connexions à Internet liés à la participation au Jeu-Concours qui seront remboursés sur une base forfaitaire de 0,21€ TTC, sur présentation des justificatifs correspondants. Dans ce cas, cette demande devra comporter :

- o Le nom, l'adresse postale et l'adresse électronique du Participant.
- o Les dates et heures de début et de fin de connexion au Jeu-Concours.
- o La copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les dates et heures.

Il est rappelé que tout accès au Jeu-Concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site du Jeu-Concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires

- Les éventuels frais d'affranchissement pour l'envoi de la demande de remboursement ou de règlement du Jeu-Concours (limitée à une (1) par foyer pour toute la durée du Jeu-Concours) seront remboursés au tarif lent en vigueur (- de 20g).

Les demandes de remboursements doivent être envoyées au plus tard 7 jours (cachet de La Poste faisant foi) à compter du contact de l'Organisateur l'information des résultats du Jeu-Concours, à l'adresse postale du Jeu-Concours, et accompagnée d'un RIB au nom du Participant.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou expédiée après l'échéance, sera considérée comme nulle.

Les remboursements interviendront dans un délai raisonnable suivant la date de réception de la demande de remboursement. Les remboursements seront effectués par virement après vérification du bien-fondé des demandes et notamment de la conformité des informations contenues dans les demandes de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site du Jeu-Concours.

ARTICLE 6. DONNEES PERSONNELLES

6.1 Finalités du traitement

Le traitement de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du Jeu-Concours a pour finalités la gestion du Jeu-Concours, la détermination du/des gagnant(s) et l'attribution et l'acheminement des dotations.

Les données ainsi collectées ne seront pas utilisées par l'Organisateur en vue de la constitution d'un fichier pérenne, ni en vue d'une prospection commerciale, ni en vue d'une transmission à un partenaire.

La collecte et le traitement de données à caractère personnel est mis en œuvre par l'Organisateur conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés ».

6.2 Destinataires des données

L'Organisateur est destinataire des données personnelles collectées et pourra éventuellement transmettre les informations personnelles des Participants en cas de réception d'une requête d'une autorité judiciaire ou de toute autorité administrative habilitée par la loi sollicitant la communication de ces informations conformément aux dispositions législatives en vigueur.

6.3 Sécurité et confidentialité des données

L'Organisateur met en œuvre des mesures appropriées pour préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel des Participants et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

6.4 Durée de conservation des données

Les données à caractère personnel des Participants sont conservées pendant la durée qui est nécessaire à la finalité du traitement. Cette durée n'excède pas trois (3) ans. Elles sont stockées dans le respect de la législation en vigueur en matière de protection des données personnelles.

6.5 Vos droits

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les Participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant en écrivant à l'adresse postale du Jeu-Concours.

Dans l'hypothèse de l'utilisation des données à des fins de prospection commerciale, celle-ci sera effectuée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Les Participants peuvent obtenir communication, sous une forme accessible, des données les concernant. L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande qui serait considérée comme abusive.

Les Participants qui souhaitent exercer leurs droits doivent adresser leur demande accompagnée de la justification de leur identité.

Les Participants qui exerceraient leur droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin du Jeu-Concours seront réputés renoncer à leur participation au Jeu-Concours.

Article 7. PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation sans autorisation préalable écrite de l'Organisateur de tout ou partie des éléments composant du Jeu-Concours (photos, vidéos, noms, logos, marques...) sont strictement interdites.

Le cas échéant, le Participant cède à l'Organisateur le droit de reproduire, faire reproduire, représenter, faire représenter et adapter les créations/réalisations adressées à l'Organisateur dans le cadre du Jeu-Concours, sur les supports mentionnés ci-après.

Le Participant accepte expressément que ses créations/réalisations soient reproduites et/ou représentées sur les supports suivants : <https://www.facebook.com/leroymerlin/>

Cette autorisation est donnée à titre gratuit pour une durée d'un (1) an à compter de la date à laquelle il aura été désigné gagnant par l'Organisateur.

Le Participant certifie avoir tout pouvoir pour consentir à la présente cession et il garantit à l'Organisateur l'usage paisible de ses créations/réalisations, notamment contre toute éviction de tiers, de quelque nature qu'elle soit, pour l'utilisation de ses créations/réalisations et des personnes et biens y figurant.

En participant au Jeu-Concours, le Participant accepte expressément le présent règlement du Jeu-Concours et déclare que les informations mentionnées ci-dessus sont exactes et complètes.

ARTICLE 8. REGLEMENT

8.1 Dépôt du règlement

Le règlement de ce jeu-concours a été déposé chez Maître GRAVELINE, Huissier, domicilié 1 rue Bayard 59000 LILLE. Une copie du présent règlement peut vous être adressée sur simple demande, ainsi que le remboursement éventuel des frais engagés pour l'obtention de ce règlement. Pour obtenir cet éventuel remboursement, utilisez le formulaire « Contact » du site www.leroymerlin.fr.

8.2 Accessibilité du règlement

Le règlement du Jeu-Concours est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse postale du Jeu-Concours.

Le règlement peut également être consulté dans son intégralité sur le site internet l'Organisateur à l'adresse communiquée sur <https://www.facebook.com/leroymerlin>. Il peut être consulté, téléchargé et imprimé librement

8.3 Intégralité du règlement et nullité

Dans l'hypothèse où l'un ou plusieurs des articles du présent règlement serai(en)t devenu(s) nul(s) et non avenu(s) par un changement de législation, une déréglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres articles du présent règlement.

Article 9 . RESPONSABILITE

Participer au Jeu-Concours implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des règles du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter, de considérer comme nulle ou d'invalider la participation de toute personne ne respectant pas totalement le règlement et notamment si les informations et coordonnées fournies par le Participant sont invalides, erronées ou incomplètes.

Il se réserve également le droit d'exclure de la participation au Jeu-Concours toute personne troublant le bon

déroulement du Jeu-Concours, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le déroulement du Jeu-Concours ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvres de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la/les dotation(s) mise(s) en jeu.

L'Organisateur se réserve la faculté, à sa seule discrétion, de procéder à toute vérification afin d'assurer le respect du présent article et de l'ensemble du présent règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.

Par ailleurs, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect en relation avec les prix offerts aux gagnants.

Article 10. RECLAMATION

Toute question relative à l'application du présent règlement ou à son interprétation devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu-Concours.

Article 11. DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Tout litige né à l'occasion du Jeu-Concours sera soumis aux tribunaux compétents.

